

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11 *seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12 *DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON*

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Absention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 - Budget annexe eau et assainissement - DE_136_2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 1612-1 et L1612-2 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son adoption ;



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_136_2024-DE
A G E D I

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Considérant que ces dispositions sont applicables à la commune d'Allanche ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024) :

Budget annexe eau et assainissement :

Opération 11 : Interconnexion réseaux AEP bâtiments

- Article 21531 : 2 500,00 €

Opération 12 : Acquisition matériel et outillages

- Article 2154 : 1 250,00 €

Opération 20 : Station d'épuration

- Article 2315 : 2 500,00 €

Opération 26 : Pompe de relevage AEP

- Article 21531 : 8 875,00 €

Opération 27 : Mise en séparatif village Maillargues

- Article 21532 : 17 500,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 24 DEC. 2024
publié le : 24 DEC. 2024



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_136_2024-DE
A G E D I